



République française
Département de l'Isère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2015

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr



Nombre de conseillers
En exercice : 29

L'an deux mille quinze, le six mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2015.

Présents : 17
Votants : 26
Absents : 12

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J-L DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, J-P MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, F. OLLEON, R. PESTY, A. PONCET dit ROSSET, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER.

Absents : E. AUDBOURG donne pouvoir à C. RICHARD, B. CANIVET, C. DULLIN donne pouvoir à C. SCHEMEIL, M. KASSAM, P. MAUBERGER donne pouvoir à C. GELLENS, L. MEUNIER, A. MOLLET donne pouvoir à A. BERTHOLD, C. NICOLUSSI CASTELLAN donne pouvoir à S. MICHALIK, G. PICARD donne pouvoir à J. MOINE, J-P REGIS donne pouvoir à H. BAILE, S. TORREGROSSA donne pouvoir à S. IDIER, F. VIDEAU donne pouvoir à F. OLLEON.

Monsieur le Maire souhaite que l'ordre du jour soit modifié. Il l'inverse et commence par la fin : les délibérations de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel », puis celles de la commission « Cadre de vie et environnement » et enfin celles de la commission « Développement économique, finances et administration générale ».

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

*Le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.
Monsieur Gauvain signale une faute de frappe page 10 : « abandonne » devient « abandonnent ».*

2015-008 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-02 : Accueil du spectacle Bernard Pivot : 4 nuitées avec petit-déjeuner, *Hôtel Dauphin Blanc*, 276 € HT ; 5 repas complets, *restaurant le Clos des Balmes*, 125 € HT.

AG-03 : Installation d'une minuterie dans les couloirs associatifs de l'Agora, *CLE Echirolles*, 270,10 € HT.

AG-04 : Accueil de différents spectacles à l'Agora : boissons, terrines et couverts, *Promocash*, 100 € HT ; 7 baguettes, *Chazal*, 10 € HT ; alimentation et boissons, *Carrefour*, 50 € TTC.

AG-05 : Installation d'une serrure sur le placard de la sale du Mont Aiguille à l'Agora, *Gérard & Peysson*, 14,85 € HT.

AG-06 : Achat de petit matériel pour l'accueil des spectacles de l'Agora, *Carrefour*, 200 € HT.

AG-07 : Location des salles de l'Agora pour un mariage, recettes de 1 744,16 € HT ; prêt des salles de l'Agora à la Ligue contre le cancer le dimanche 8 février 2015.

ANIM-04 : Animations musicales pour les vœux à la population : *Jean-Charles Cochet*, 137,35 € TTC ; *Yves Gariot*, 109,89 € TTC ; *Lionel Lanoue*, 109,89 € TTC ; *Guso*, 292,87 € TTC.

ANIM-05 : Location de verres et tables pour les vœux à la population, *LOC-VE*, 242,74 € TTC.

ANIM-06 : Achat de boissons pour les vœux à la population, *Promocash*, 100 € TTC.

ANIM-10 : Organisation de la Chandeleur : boissons, *Promocash*, 200 € TTC ; alimentation, *cave agricole*, 50 € TTC.

COM-20 : Achat de 8 panneaux "type chevalet" pour information en bord de route, *Pub Grésivaudan*, 3 648 € TTC.

EJ-10 : Transport pour le centre de loisirs des mercredis de janvier à juillet, *Philibert*, 1 000 € TTC.

EJ-012 : Animation Airboard pour le séjour jeunes hiver 2015, *Kahotep*, 500 € TTC.

PE-03 : Conférence "savoir dire non" à l'attention des parents et assistantes maternelles, *association IMP*, 400 € TTC.

RH-01 : Formation « Carrus », *Cegid Public*, 1 050 € TTC.

ST-02 : Besoins du service technique en fournitures et services : pompage de 3 puits perdus, *Scavi*, 768€ TTC ; achat de sacs de ciment et de bandeau bitumé, *Point P*, 684,72 € TTC ; réparation de la crevaison du tractopelle, *Point S Gonthier*, 278,10 € TTC ; achat de 2 panneaux d'information, *Pub Grésivaudan*, 96 € TTC ; achat divers matériels, *Point P*, 932,18 € TTC ; achat de 10 enrouleurs, *Servistores*, 172,80 € TTC ; achat d'un moteur essuie-glace, *GPA*, 258 € TTC.

ST-03 : Besoins du service technique en fournitures et services : achat d'un fauteuil, *UGAP*, 199,21 € TTC ; achat d'une batterie pour le Partner, *GPA*, 67,81 € TTC ; achat de 10 tonnes d'enrobé à froid, *Socafi*, 1 230,24 € TTC ; réparation de la sirène, *l'Elect*, 318 € TTC.

VQ-01 : Achat du Code des marchés publics 2015 commenté, *Le moniteur*, 60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

Madame Schemeil précise que les questions sont souvent posées lors des commissions.

2015-009 : Débat d'Orientations budgétaires – D.O.B. 2015 – Budgets Primitifs Communal et Annexes

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Après présentation des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires 2015 concernant le budget primitif de la commune et des budgets annexes.

Monsieur Jean-Paul Meyer quitte la séance à 20h20 au début de la présentation du DOB.

Après présentation des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

Madame Christiane Schemeil rappelle que le DOB a pour objectif d'associer la minorité au projet budgétaire de la majorité. Il est difficile pour la minorité de présenter un budget différent de celui de la majorité compte tenu du contexte économique difficile. La minorité est d'accord sur le fond avec le projet de budget présenté par la majorité, notamment sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (10% d'économies dans chaque secteur sauf le social) et sur les investissements prévus nécessitant d'appel à l'emprunt devront garantir un retour sur investissement. Elle termine en disant que la minorité n'aurait sans doute pas fait mieux que l'équipe majoritaire pour l'élaboration du budget 2015.

Monsieur Sylvain Michalik rappelle que le DOB fixe des objectifs, sur le fond et la forme, la minorité est pour. Cependant, il regrette qu'un point n'ait pas été évoqué sur l'optimisation des recettes, à savoir les « communes nouvelles » ou de la mise en commun de services. Il est important de travailler ces pistes-là parce que nos services communaux sont bons et d'autres communes pourraient en bénéficier.

Monsieur Sylvain Michalik ajoute par rapport à ISIPARC que l'ensemble des dépenses a été repris dans le DOB, mais pas les recettes, alors qu'on s'oriente vers la vente de terrains donc cela laisse supposer que le bilan 2016 sera meilleur.

Monsieur le Maire confirme cette hypothèse.

Monsieur Christophe Gauvain rappelle que les réductions budgétaires sont obligatoires pour les dépenses de fonctionnement sauf pour les dépenses sociales, qui vont avoir tendance à croître. Le législateur a voté en février 2015 les derniers amendements de la loi concernant les « communes nouvelles ». Il demande si la mairie a déjà commencé à contacter les communes voisines sur ce thème. Cette loi a pour objectif de regrouper les petites communes sans moyen. La majoration de 5% de la DGF pour les communes nouvelles supérieures à 10 000 habitants illustre cette intention.

Monsieur Christophe Gauvain souligne que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas actuellement l'obligation de 25% de logements sociaux. En cas de fusion, cette obligation s'appliquerait ce qui peut bloquer la mise en application de cette loi.

Monsieur le Maire commence par rendre hommage à l'intelligence politique des deux listes minoritaires. Il observe une unité dans la prise en compte de l'intérêt général.

Concernant les « communes nouvelles », Monsieur le Maire répond que les textes d'application ralentissent le rythme de changement. La mairie a pris contact avec Saint-Nazaire les Eymes et Montbonnot sur différents points, à la fois sur des rapprochements par rapport à des mutualisations de services et par rapport à des reventes de services.

Exemple : la commune de Saint-Ismier est bien équipée en matière de déneigement et en matériel de travaux public, la mairie est prête à louer aux communes voisines (moins bien équipées) du matériel en rédigeant un planning d'utilisation de ce matériel.

Autre exemple : un rapprochement, entre les polices municipales des communes du SIZOV, a été initié pour réaliser des contrôles de vitesse.

Autre exemple : un rapprochement a également eu lieu avec Saint-Nazaire-les-Eymes par rapport au projet de « cheminement piéton » et celui d'installation d'un parking relais pour le covoiturage.

Monsieur Christophe Gauvain pense qu'on n'échappera pas aux « communes nouvelles » dans l'avenir.

Madame Christiane Schemeil préfère parler de passer des conventions entre communes voisines pour leur fournir des services plutôt que de mutualisation au niveau de la CCPG.

Exemple : à compter du 1^{er} juillet 2015, le préfet n'instruira plus les autorisations d'urbanisme des petites communes. La CCPG se propose de le faire et va recruter quatre personnes pour remplacer le préfet. Ce n'est pas un exemple d'optimisation de la part de la CCPG.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est rapproché du maire de Biviers qui confierait peut-être l'instruction de ses permis de construire à la commune de Saint-Ismier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très réservé vis-à-vis de la CCPG par rapport à la déchetterie, les gens du voyage et les abris-bus cassés le long de la RD1090 car il n'obtient que des explications administratives.

Madame Christiane Schemel souligne que les nouvelles compétences de la CCPG entraînent une baisse de la réactivité.

2015-010 : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 février 2015

L'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise que les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires.

Dans ces conditions, ils peuvent percevoir une indemnité dite « de conseil ».

Madame Le Coz, Trésorière de la commune jusqu'au 30 août 2011 percevait cette indemnité. Suite à son remplacement par Mme SERQUIN, une nouvelle délibération doit être prise. Son objet étant d'autoriser le versement d'une indemnité de Conseil au nouveau Trésorier, en application des dispositions légales, pour la durée restant du mandat municipal.

Les modalités de calcul de cette indemnité, fixées par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, prennent en compte une moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. Le calcul est présenté en annexe au présent document. Mme Serquin pourra donc prétendre à une indemnisation au prorata de son temps de présence et en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en plus des prestations à caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal de la commune.

Elle assistera notamment la commune pour la réalisation et le suivi du budget principal et des budgets annexes ainsi que dans le recouvrement des impayés dus à la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de ladite indemnité à Madame Serquin à compter de sa date d'affectation à la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et une « abstention ».

Demande le concours de Madame SERQUIN Janine pour assurer des missions de conseil,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an, sur la base de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

Précise que cette indemnité est accordée jusqu'à la fin du mandat de Madame SERQUIN Janine mais qu'elle pourra être modifiée ou supprimée annuellement par délibération expresse.

2015-011 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 février 2015.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2015 pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant la demande de diminution de temps de travail d'un agent, suppression d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (26h37 hebdomadaires), à compter du 1^{er} mars 2015,

SUPPRESSION AU 1^{ER} MARS 2015 :

1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (26h37)

CRÉATION AU 1^{ER} MARS 2015 :

1 poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (21h53)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2015 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)				
*Attaché principal	A	1	1	
*Attaché	A	1	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
*Rédacteur	B	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	2	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	8	8	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	14	14	2
TOTAL (1)		30	30	2
Culturel (2)				
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (2)		4	4	2
Sociale (3)				
*Educateur de jeunes enfants	B	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	2	2	2
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3
TOTAL (3)		7	7	5
Médico-sociale (4)				
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7	4
TOTAL (4)		9	9	4
Animation (5)				
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
*Animateur	B	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	4	4	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	7	7	4
TOTAL (5)		13	13	5
Sécurité (6)				
*Gardien de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
Technique (7)				
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
*Agent de maîtrise principal	C	2	2	
*Agent de maîtrise	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	6	1
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	18	18	10
TOTAL (7)		30	30	11
Emplois non cités (8)				
*Directeur de l'Agora	B	1	1	
*Médecin		1	1	1
TOTAL (8)		2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		96	96	30

(*) Catégories : A, B ou C

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	350	3-1	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	321	3-1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	S	323	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	323	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	323	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	1 247,67 €	Emploi avenir	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC
Apprenti	C	TECH	918,26 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et une « abstention » (ne prend pas part au vote).
Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

Il est précisé que Madame Gellens n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur Christophe Gauvain demande s'il est possible de travailler à temps partiel moins de 24 heures.

Monsieur Jean-Luc Dubouis répond que oui.

Monsieur le Maire ajoute que c'est possible parce qu'il s'agit d'un contrat de la fonction publique et pas de droit privé.

2015-012 : Convention de partenariat avec le C.N.F.P.T. :

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc DUBOUIS, adjoint au Maire, en charge des ressources humaines et des affaires sociales.

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 20 février 2015

Afin de proposer une réponse adaptée aux besoins en formation des collectivités locales, le CNFPT a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention.

Cette convention de partenariat a pour objectif de définir et de préciser les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT.

Sachant qu'une convention avait déjà été signée entre le CNFPT et l'autorité territoriale et qu'elle est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec le CNFPT pour les actions avec contrepartie financière pour une durée d'un an du 01/01/15 au 31/12/15 avec possibilité de tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015-013 : Demandes de subvention, pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public – ERP – communaux :

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Cette date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles..., demeure. L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Cet agenda correspond à la planification et à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans sauf cas particulier) afin de pouvoir les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015.

Afin de poursuivre les travaux débutés les années précédentes, divers travaux d'accessibilités notamment à l'Agora, à la mairie et sur d'autres bâtiments communaux sont envisagés au cours de l'année 2015.

Pour aider financièrement la Commune dans cette démarche, des aides vont être sollicitées auprès de divers financeurs potentiels.

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 17 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides à tout financeur potentiel pour la mise en accessibilité des ERP communaux, et à signer tous documents afférents.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

2015-014 : Demande de subvention, auprès du ministère de l'intérieur, ou tout autre financeur potentiel, pour l'aménagement de jeux de boules « plein air » :

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Le Ministère de l'intérieur accorde des subventions, au titre des crédits exceptionnels, pour la reconstruction du terrain de boules.

La Commune de Saint-Ismier envisage l'aménagement de 4 jeux de boules « plein air », d'une surface totale de 450 m², sur le site de la mairie, au cours de cette année.

Le montant total TTC maximum de ces aménagements s'élève à 28 455€.

Pour aider financièrement la Commune dans cet aménagement, une aide va être sollicitée auprès du ministère de l'intérieur et auprès de tout autre financeur potentiel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 17 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21** voix « pour » et **2** voix « contre » et **3** « abstentions ».

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au ministère de l'intérieur, la plus élevée possible, et à tout financeur potentiel pour l'aménagement de jeux de boules « plein air », et à signer tous documents afférents.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Sylvain Michalik précise qu'il n'est pas d'accord avec cette demande de subvention et les travaux qui en découlent parce que de nombreux budgets ont été limités et notamment les budgets scolaires. Il ne voit donc pas pourquoi on dépenserait de l'argent pour des jeux de boules, qui serviront à un petit nombre d'usagers.

Monsieur le Maire répond qu'il est important de préciser que cette demande de subvention a été beaucoup discutée, notamment par rapport à la somme à dépenser au regard de la période. Les travaux sont subordonnés à un cahier des charges donné par la fédération française de boules, à qui une vérification de la conformité des jeux actuels est demandée avant d'engager tous travaux. Comme la fédération française de boules existe en termes institutionnels dans ce domaine sportif, il est opportun que la mairie sollicite leur avis et leur diagnostic. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'il a sollicité une subvention au CNDS, l'organisme de l'état susceptible de financer des installations sportives. En ce sens-là, Monsieur le Maire affirme qu'il rejoint le point de vue de Monsieur Sylvain Michalik, ce n'est aujourd'hui qu'une demande de subvention, pas un engagement de travaux.

Monsieur Jean-Paul Meyer en déduit que si la mairie n'obtient pas de subvention, la mairie ne réalisera pas les travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est l'esprit de la démarche.

2015-015 : Sollicitation d'aides financières à l'Agence de l'eau, dans le cadre de la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable :

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de ressource existante.

Le décret du 27 janvier 2012 pris en application de la loi de Grenelle 2 crée une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux.

En 2015, l'agence de l'eau lance un appel à projet sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Une enveloppe de 20 M€ sera consacrée à cet appel à projets en 2016. Les projets retenus seront aidés à hauteur de 50%, dans la limite de 2M€.

Les projets seront soutenus dès lors qu'ils contribueront à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau et à la réduction des consommations.

Par ailleurs, les collectivités doivent transmettre les dossiers de demandes d'aide à l'Agence de l'Eau avant le 31 mai 2015.

En conséquence, la commune de Saint Ismier propose de solliciter les aides de l'Agence de l'eau sur les projets suivants :

- Travaux de réparation des fuites ;
- Réfection de canalisations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 17 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable, et à signer tous documents afférents.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Christophe Gauvain est d'accord sur le principe pour solliciter cette aide financière mais demande qu'elle sera l'articulation avec la prise de compétences de la CCPG au 01 janvier 2016.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse pour l'instant.

Monsieur Christophe Gauvain demande si des commissions ont déjà eu lieu.

Monsieur Jean Moine dit qu'il y a effectivement eu une commission début janvier. Pour l'instant, la deuxième commission n'est pas encore programmée. Par contre, un audit est en cours sur toutes les communes du Grésivaudan. La date de l'audit de la commune est prévue le 20 mars 2015, par un cabinet spécialisé, qui compilent toutes les informations venant de toutes les communes pour réaliser un vrai tableau de bord de l'existant et pour avoir tous les avantages et tous les inconvénients de la commune.

Monsieur Moine ajoute que certains réservoirs de la commune sont en mauvais état (changer un réservoir : budget conséquent entre 800 K€ et 1 M€).

Monsieur Sylvain Michalik incite sur le fait que la compétence eau et assainissement bascule à la CCPG dans neuf mois.

Monsieur Jean Moine répond qu'une compétence ne sous-entend pas nécessairement que tout va être réglé du jour au lendemain parce que, selon lui, la CCPG n'a pas les moyens ni financiers ni techniques aujourd'hui pour assumer cette compétence. Il est très difficile de monter une équipe technique du jour au lendemain. Ça sera peut-être une compétence politique mais les acteurs de terrain seront toujours dans les syndicats dans un premier temps.

Monsieur Sylvain Michalik fait une remarque par rapport à l'adoption de la loi NOTRe, qui transfère automatiquement les compétences de l'eau et de l'assainissement à la CCPG. Il demande s'il est opportun de faire des investissements sur des canalisations aujourd'hui sachant que, de toute manière la CCPG va récupérer la compétence et devra le financer à terme. Il repose la question de la pertinence de l'investissement dans le budget de l'eau aujourd'hui.

Monsieur François Olléon répond qu'il faut tourner les choses autrement : la gestion des réseaux d'eau au quotidien, mis à part le transfert politique de la compétence à la CCPG, reviendra à chaque commune. S'il faut de l'entretien sur les réseaux d'eau de la commune, il faut le faire et non attendre que la compétence appartienne à la CCPG.

Monsieur Sylvain Michalik entend cela, notamment pour les fuites facilement réparables. Il repose sa question de pertinence pour les investissements lourds de réservoirs et autres. On ne va pas endetter la commune alors que cette compétence sera transférée à la CCPG dans quelques temps.

Monsieur Jean Moine répond que l'état des lieux est indispensable car s'il y a un transfert de compétences, il ne se fera pas dans l'intégralité mais par pallier. Tout d'abord, on va sûrement basculer les réservoirs (qui sont des équipements collectifs), ensuite cela descendra petit à petit au niveau du réseau souterrain. Dans le canton, au niveau du SIZOV, il est à noter que l'on a une bonne prestation, une bonne qualité de service et des prix uniformes et maîtrisés. Transférer une compétence ne veut pas dire garder un prix uniforme.

Monsieur Jean Moine explique qu'il a fait une enquête auprès d'usagers des cinq communes du SIZOV, il a pris quinze ans de factures (depuis 1999) : Saint-Ismier est la commune qui a les prix les plus élevés. Or, on a la même source d'approvisionnement, on a le même système d'assainissement donc un prix uniforme pour ces services-là. Les taxes sont les mêmes pour chaque commune. Par contre, sur le prix de l'eau en tant que tel avec notre délégataire aujourd'hui on paye le plus cher mais on n'a pas une meilleure qualité de service qu'une commune voisine. Il existe un mérite dans cette solution c'est l'homogénéisation des prix au niveau de bassins géographiques. En effet, Monsieur Moine ne croit pas à un prix uniforme pour les 47 communes du Grésivaudan.

Monsieur François Olléon revient à la délibération en disant qu'en l'occurrence, il s'agit de demander de l'argent pour réparer des fuites et que vu l'état des réservoirs de la commune, il pense que Saint-Ismier n'est pas la commune qui a le plus à perdre du passage à la CCPG.

Monsieur Jean Moine ajoute que la commune de Saint-Ismier a une bonne qualité de réseau : 87 % de rendement et seulement 13 % de fuites.

Monsieur le Maire intervient en disant que la commission doit aller beaucoup plus loin dans son travail de réflexion et de propositions. En effet, l'eau fait partie du domaine de l'intérêt public donc que ce soit l'investissement public de la commune ou de la CCPG, il s'agit toujours de la fiscalité de l'habitant.

Monsieur Sylvain Michalik souligne qu'il serait dommage de financer deux fois la même chose.

Monsieur le Maire est d'accord et affirme que ce n'est pas l'esprit dans lequel la commune s'engage.

Madame Christiane Schemel rejoint l'avis de Monsieur Sylvain Michalik en disant que l'intérêt de la mutualisation, c'est très bien au niveau de l'intercommunalité mais des communes comme Saint-Ismier avec le SIZOV, qui avait fait de gros efforts en matière d'eau et d'assainissement pour avoir des canalisations en très bon état, risque de payer les travaux des autres communes qui n'ont pas fait cet effort.

Monsieur Jean Moine insiste sur le fait que ce n'est qu'une hypothèse. Après l'analyse de chaque commune, il y aura une notation et donc les communes qui ont fait des efforts ne seront pas pénalisées deux fois. Il y aura une péréquation.

Monsieur François Olléon précise qu'il existe deux types de péréquation : une avec des communes où structurellement l'eau coûte plus cher. Il semble normal d'aider ces communes-là. Mais le second type de péréquation, beaucoup moins légitime, consiste à aider les communes qui ont pris du retard dans la gestion de leurs équipements.

Madame Christiane Schemel est d'accord avec Monsieur François Olléon.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean Moine a été collégialement désigné comme étant le représentant de la commune à cette commission, suite à un débat houleux à la CCPG.

Monsieur le Maire aborde un autre débat : celui des communes qui sont en gestion publique et d'autres en Délégation de Service Public (DSP). Il se demande quelle sera l'approche globale de la CCPG.

2015-016 : Demandes de subvention pour des aménagements de sécurité

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

D'après le contrat territorial Grésivaudan, le Conseil Général subventionne les travaux d'aménagement de sécurité tel que la réalisation de trottoirs, de places de stationnement, d'aménagement de parking, de passages piétons, d'aménagement à proximité des collèges et de cheminement modes doux.

Au cours de l'année 2015, la commune envisage des travaux, pouvant s'intégrer dans ce cadre, tels que la sécurisation du collège, la création d'un parking dans le quartier de la bâtie, la création de cheminement piétons, l'aménagement de la RD1090.

Pour aider financièrement la Commune dans ces travaux, des aides vont être sollicitées auprès du Conseil Général et des divers financeurs potentiels.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 17 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides au Conseil Général et à tout financeur potentiel pour les aménagements de sécurité sur la commune, et à signer tous documents afférents.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-017 : Demandes de subvention pour des voiries communales

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Le Conseil Général, dans le cadre du contrat territorial Grésivaudan, subventionne les travaux sur les voiries communales tel que les grosses réparations, le renforcement de la structure, et les voies nouvelles.

Au cours de l'année 2015, la commune envisage des travaux pouvant s'intégrer dans ce cadre.

Pour aider financièrement la Commune dans ces travaux, des aides vont être sollicitées auprès du Conseil Général et des divers financeurs potentiels.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 17 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides au Conseil Général et à tout financeur potentiel pour les aménagements de sécurité sur la commune, et à signer tous documents afférents.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

2015-018 : Renouvellement des licences des entrepreneurs de spectacle du service Agora au nom d'une personne physique désignée

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, maire adjoint chargé de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

Le théâtre de l'Agora a obtenu en 2012 ses licences d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1 et 3 attribuées à Monsieur Yann-Eric Bon.

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 oblige la possession :

- de la licence 1, pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- de la licence 3, pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Il est à noter que les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application de la licence : établissements publics, salles de spectacles exploitées en régie directe.

D'autre part la licence est toujours nominative, c'est-à-dire qu'elle est attribuée à une personne physique et non à une personne morale (association, collectivité locale, entreprise commerciale).

Ces licences, valables trois ans, sont expirées. Il convient donc de procéder à leur renouvellement.

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** le renouvellement de ces licences 1 et 3 obligatoires dans le cadre des activités culturelles de l'Agora,
- **Attribue** cette licence à Monsieur Yann Eric Bon, seul titulaire du diplôme obligatoire d'agent de sécurité des spectacles. La possession de ce diplôme (SSIAP1, agent de sécurité incendie) est obligatoire pour le titulaire des licences.

2015-019 : Convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en CLIS à Meylan pour l'année 2013-2014 :

Entendu le rapport de Madame VIDEAU, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires, ainsi que de la petite-enfance et de la jeunesse.

La commune de Meylan soumet une proposition de convention de participation financière dans le cadre de la scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, au sein d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) à Meylan. Les CLIS permettent l'accueil, dans une école primaire ordinaire, d'un petit groupe d'enfants (12 maximum) présentant le même type de handicap.

L'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004 précise les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées notamment à des raisons médicales.

La participation de la commune est évaluée sur la base du coût moyen par élève scolarisé sur la commune de Meylan tenant compte des charges de fonctionnements des écoles constatées au Compte Administratif de l'année civile du début de l'année scolaire en cours.

Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L.112-1 du Code de l'Education,

Vu l'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-Ensemble et Intergénérationnel » du 18 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en CLIS à Meylan pour l'année 2013-2014, et à mandater la somme de 1 183 euros pour le compte de la commune de Meylan.

Point divers :

La vente du matériel réformé

Monsieur le Maire annonce qu'il y a eu un débat au sein de la majorité municipale sur la vente de matériel réformé ou non, propriété de la commune. Ce stock coûte cher du fait l'immobilisation de ce matériel dans des bâtiments communaux.

Il propose de vendre : 13 poteaux en fonte, 6 coussins berlinois, 120 jardinières demi-vasques pour candélabres, 36 décorations de Noël, 3 chariots de 14 tables, 4 chaises d'écolier, 7 lits superposés pur enfant, 1 buffet, 24 lits pour enfant, 7 chaises « vintage », 4 bureaux, 3 espaliers, 9 WC pour enfant, 1 machine à cercler semi-automatique, 1 UNIMOG MERCEDES (20 000 km de 1972), 1 DODGE 1945 avec pompe de 30 m³ et réserve d'eau de 1 000 L et 1 moto pompe remorquable de 60 m³ MAHEU-LABROSSE.

Ces ventes permettraient de libérer les sous-sols de la caserne des pompiers pour travailler sur la mise en place d'un pôle médical sans être pénalisé par un stockage de ces camions.

Déchetterie

Monsieur Sylvain Michalik tient à manifester son soutien à Monsieur le Maire au sujet de la déchetterie par rapport aux échanges par voie de presse interposée avec les membres de la CCPG.

Madame Christiane Schemeil soutient elle aussi Monsieur le Maire au sujet de la déchetterie et explique que la déchetterie aurait dû rouvrir après le premier mois de fermeture initiale mais que la CCPG a souhaité prolonger la fermeture d'un mois supplémentaire.

Scolaire

Monsieur Sylvain Michalik ajoute qu'il est question d'une fermeture de classe en école primaire et qu'il voudrait savoir ce qui est négocié avec le rectorat (pas de retour créant des inquiétudes de la part des parents d'élèves).

Monsieur le Maire répond qu'une réponse claire et précise sera apportée dès le retour de Madame Françoise Videau, qui suit ce dossier. Pour l'instant, il ne s'agirait que d'une évocation de la part du rectorat et Madame Françoise Videau a déjà rédigé un projet de courrier concernant ce sujet. Une copie sera adressée à Monsieur Sylvain Michalik.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 25

Henri BAILE

Valentin BERIOT



Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

